



CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente avril à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Odile LACOUTURE, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 avril 2024

Présents : Odile LACOUTURE, David BIARNES, Eliane HEBRAUD, Jean-Philippe PEDEHONTAA, Françoise METZINGER THOMAS, Didier BERGES, Joël DUBOIS, Philippe PILOTTE, Christine PIETS, Marie-Pierre DARGELOS, Pierre PESCAV, Nadine TASTET, Fabienne BOUEILH, Guillaume CLAVE, Sébastien DAUDON, Marie-France GAUTHIER, Cyrille CONSOLO, Bruno TAUZIET

Excusée avec pouvoir : Muriel BORDELANNE, donne pouvoir à Marie-Pierre DARGELOS

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Sébastien DAUDON pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Ordre du jour de la séance

- Modification du nombre de postes d'adjoints
- Election des adjoints au Maire suite à démissions
- Modification du tableau des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal
- Modification de l'intitulé de la Commission « Association, sport et action sociale »
- Modification des membres des Commissions suivantes :
 - Commission « Sécurité, cadre de vie et environnement »
 - Commission « Communication et publications »
 - Commission d'aide à la rénovation des façades
 - Commission en charge de l'attribution d'une aide à l'accessibilité du cadre bâti des Établissements Recevant du Public (ERP)
- Modification de l'intitulé des Commissions suivantes et de leurs membres :
 - Commission « Finances »
 - Commission « Culture, tourisme et éducation »
- Modification des représentants de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la Communauté de Communes du Pays Grenadois
- Modification des membres du comité consultatif « Relations avec la Ville d'Hésingue »
- Modification des représentants à l'Association des Bastides des Landes
- BP Ville 2024 : DM n°1
- Acquisition d'un bien par droit de préemption
- Vente de spots d'occasion
- Attribution de la Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

- Demandes de Subventions exceptionnelles :
 - Association départementale des landais amis du Haut-Rhin
 - Club Amitiés d'Automne
- Créations de postes :
 - 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet
 - 2 emplois non permanents d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
 - 1 emploi non permanent d'Edicateur des APS Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- Dispositif « Tout est permis » :
 - Désignation d'une candidate retenue
 - Changement d'auto-école pour une candidate retenue
- Questions diverses

Approbation à l'unanimité du PV de la réunion du 11 avril 2024

Communication de Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée du retrait d'un point à l'ordre du jour à savoir :

- Demande de subvention exceptionnelle : Club Amitiés d'Automne

Madame le Maire et Mme Eliane HEBRAUD vont rencontrer le Président de l'association pour recueillir de plus amples informations.

Informations liées à la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire

Signature des actes suivants :

- Convention de mise à disposition de biens immeubles par la commune de Grenade-sur-l'Adour aux associations du Comité Des Fêtes et des Donneurs de sang pour le stockage de leur matériel.
(Mise à disposition gratuite du local de stockage dans la cour intérieure de l'AJC, rue de Verdun, pour une surface totale de 17m²).

- Arrêté d'attribution d'une concession trentenaire portant le n° 622 - Carré F081, d'une superficie de 3m², à compter du 16 avril 2024.

- Décision 2024-012 : Choix des prestataires, marché de travaux 01-2024 : « Restauration de l'église St Pierre et St Paul du Marsan de Grenade-sur-l'Adour ».

Décision :

- Lot 1 maçonnerie : En cours de négociation
- Lot 2 charpente : TMH Restauration du patrimoine ancien : 108 211.34 € HT + option 2 949.62 € HT (1 seule offre)
- Lot 3 menuiserie : Lot déclaré infructueux - pas d'offre
- Lot 4 vitraux : Atelier Bernard Fournier : 21 188.16 € HT (1 seule offre)
- Lot 5 peinture : Lot déclaré infructueux - pas d'offre
- Lot 6 plâtrerie : Lot déclaré infructueux - pas d'offre
- Lot 7 désamiantage : En cours de négociation
- Lot 8 sondage peinture murale : En cours de négociation

Préambule

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'un courrier en Mairie en date du 29 mars 2024 de M. Didier BERGES, élu sur la liste de la majorité « Bien vivre ensemble à Grenade » faisant part de sa démission du poste de 3^{ème} adjoint au Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a transmis cette lettre de démission au Représentant de l'Etat, par courrier recommandé avec accusé de réception le 8 avril 2024.

Par courrier en date du 16 avril 2024, Mme la Préfète des Landes informait Mme le Maire qu'elle avait accepté la démission de M. Didier BERGES de ses fonctions d'Adjoint au Maire à compter de cette même date.

L'arrêté de délégation de Mme le Maire est devenu caduc dès la démission définitive.

Elle précise que la démission des seules fonctions d'adjoint n'a pas de conséquence sur la représentation de la commune au sein du Conseil Communautaire du Pays Grenadois, ni sur les éventuelles fonctions de délégué intercommunal (art. L 5212-7 du CGCT)

Le Conseil municipal est invité à en prendre acte.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour en conséquence et Madame la Préfète sera informée de cette modification.

Monsieur Cyrille CONSULO demande quel est le motif de la démission de M. Didier BERGES.

Monsieur Didier BERGES répond qu'il a clairement expliqué sa décision dans le journal SUD-OUEST : Il est en accord avec la politique menée mais possède un avis différent quant au financement des projets menés.

I. Modification du nombre de postes d'adjoints

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Dans un objectif de réorganiser les commissions municipales et suite à la démission de Monsieur Didier BERGES du poste de 3^{ème} adjoint en date du 16 avril 2024, elle propose à l'assemblée délibérante de porter à 5 le nombre de postes d'adjoint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Mme le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE la détermination à 5 du nombre de postes d'adjoints au Maire,

DIT que cette délibération abroge la délibération 2023-001-DELIB du 22 février 2023.

II. Election des Adjoints au Maire suite à démission

Mme le Maire précise que suite à la démission du 3^{ème} adjoint au Maire et à la délibération fixant le nouveau nombre d'adjoints à 5, il est nécessaire de procéder à un vote pour élire 2 nouveaux adjoints.

Elle explique que, conformément à l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection s'effectuera au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée seront élus.

Dans un premier temps, elle indique que M. Jean-Philippe PEDEHONTAA, actuellement 4^{ème} adjoint, est promu sur le rang de 3^{ème} adjoint au Maire devenu vacant suite à la démission de M. Didier BERGES.

Enfin, elle invite les membres de l'assemblée à élire 2 nouveaux adjoints qui prendront rang de 4^{ème} et 5^{ème} adjoints.

M. Pierre PESDAY et Mme Fabienne BOUEILH sont désignés en tant qu'assesseurs.

Après un appel à candidature une seule liste est déposée :

- Liste de Mme Nadine TASTET :
 - . Nadine TASTET
 - . Guillaume CLAVÉ

Les membres de l'assemblée sont invités à procéder au premier tour du scrutin.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre d'enveloppes : 19
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 16

- majorité absolue : 9

A obtenu :

- Liste de Mme Nadine TASTET: Seize (16) voix

La liste de Mme Nadine TASTET ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- . Nadine TASTET, 4^{ème} adjointe au Maire
- . Guillaume CLAVÉ, 5^{ème} adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

III. Modification du tableau des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

Madame le Maire explique que suite à la démission de Monsieur Didier BERGES du poste de 3^{ème} adjoint au Maire et à l'élection de nouveaux adjoints, il est nécessaire de modifier le tableau des indemnités versées aux élu(e)s.

Elle précise que les taux fixés dans la délibération n° 2020-036-DELIB restent inchangés soit :

- 48% de l'indice brut terminal pour Mme le Maire
- 16.5 % de l'indice brut terminal pour les adjoints ayant délégation.

Elle présente le tableau des indemnités allouées mensuellement - Valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 :

Maire :

Nom du maire	Taux de l'indice brut terminal et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux de l'indice brut terminal et montant définitifs
Odile LACOUTURE	48 % (1 973.05 €)	-	48 % (1 973.05 €)

Adjoints au maire titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Taux de l'indice brut terminal et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux de l'indice brut terminal et montant définitifs
1 ^{er} adjoint	16,5% (678.24 €)	-	16,5% (678.24 €)
2 ^{ème} adjoint	16,5% (678.24 €)		16,5% (678.24 €)
3 ^{-ème} adjoint	16,5% (678.24 €)		16,5% (678.24 €)
4 ^{-ème} adjoint	16,5% (678.24 €)		16,5% (678.24 €)
5 ^{-ème} adjoint	16,5% (678.24 €)		16,5% (678.24 €)

Montant total alloué mensuellement: 5 364.25 € Brut (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la modification du tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal, comme présenté ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires figurent au Budget primitif 2024 et les suivants.

Monsieur Cyrille CONSOLO fait remarquer que les indemnités sont supérieures à celles perçues par les adjoints de la précédente mandature.

Mme Eliane HEBRAUD rappelle qu'auparavant, le 1^{er} adjoint avait une indemnité supérieure aux autres adjoints et que Monsieur David BIARNES, 1^{er} adjoint actuel, a souhaité que l'indemnité versée soit équivalente pour chaque adjoint.

De plus, Madame le Maire précise que ni elle, ni les adjoints, ont une indemnité au maximum de la grille.

IV. Modification des intitulés des Commissions Municipales et désignation des membres

Suite à la démission de M. Didier BERGES du poste de 3^{ème} adjoint et à l'élection de nouveaux adjoints, Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, propose une réorganisation des commissions municipales avec une nouvelle désignation des membres.

Elle rappelle que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des Commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux et que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elle propose de reconstituer six commissions municipales qui seront chacune composée de 6 membres en sus du Maire, président de droit, dont 6 de la majorité et 1 de l'opposition :

- **Commission « Urbanisme, patrimoine et travaux »**
- **Commission « Associations, sport et éducation »**
- **Commission « Finances, ressources humaines et énergies renouvelables »**
- **Commission « Culture et manifestations »**
- **Commission « Sécurité, cadre de vie et environnement »**
- **Commission « communication et publications »**

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, chacune des commissions susmentionnées sera présidée de droit par Mme le Maire.

Madame Eliane HEBRAUD fait appel à candidatures et procède au vote.

A l'unanimité des membres présents, le vote se fera à main levée et les vice-présidents titulaires et suppléants seront désignés lors de cette même séance, dès l'élection des conseillers municipaux effectuée dans chaque commission.

SONT ELUS, à l'unanimité , pour composer les différentes commissions :

- **Commission « Urbanisme, patrimoine et travaux »**

David BIARNES (*Vice-président titulaire*)
Joël DUBOIS (*Vice-président suppléant*)
Philippe PILOTTE
Fabienne BOUEILH
Sébastien DAUDON
Bruno TAUZIET

- **Commission « Associations, sport et éducation »**

Eliane HEBRAUD (*Vice-présidente titulaire*)
Guillaume CLAVE (*Vice-président suppléant*)
Christine PIETS
Pierre PESCA Y
Sébastien DAUDON
Bruno TAUZIET

- **Commission « Finances, ressources humaines et énergies renouvelables »**

Jean-Philippe PEDEHONTAA (*Vice-président titulaire*)
David BIARNES (*Vice-président suppléant*)
Eliane HEBRAUD
Guillaume CLAVE
Fabienne BOUEILH
Cyrille CONSOLO

- **Commission « Culture et manifestations »**

Nadine TASTET (*Vice-présidente titulaire*)
Muriel BORDELANNE (*Vice-présidente suppléante*)
Françoise METZINGER-THOMAS
Pierre PESCA Y
Fabienne BOUEILH
Marie-France GAUTHIER

- **Commission « Sécurité, cadre de vie et environnement »**

Guillaume CLAVE (Vice-président titulaire)
Philippe PILOTTE (Vice-président suppléant)
Jean-Philippe PEDEHONTAA
Joël DUBOIS
Marie-Pierre DARGELOS
Marie-France GAUTHIER

- **Commission « communication et publications »**

Jean-Philippe PEDEHONTAA (Vice-président titulaire)
Pierre PESLAY (Vice-président suppléant)
Guillaume CLAVE
Sébastien DAUDON
Muriel BORDELANNE
Cyrille CONSOLO

Les délibérations n° 2020-034-DELIB du 27 mai 2020, n° 2020-039-DELIB du 10 juin 2020, n° 2020-079-DELIB du 30 septembre 2020 et n° 2023-003-DELIB du 22 février 2023 sont abrogées.

V. Modification du représentant de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la Communauté de Communes du Pays Grenadois

Suite à la démission de M. Didier BERGES du poste de 3^{ème} adjoint et à l'élection de nouveaux adjoints, Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, propose la modification du représentant de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la Communauté de Communes du Pays Grenadois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant que dans le cadre du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée en application des dispositions de l'article 1609 nonies-IV du Code général des Impôts,

Considérant que par délibération n°2020-073 du 4 août 2020, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 11 membres, chaque commune disposant d'un représentant,

Elle fait appel à candidatures et procède au vote.

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA se porte candidat.

À l'unanimité des membres présents, le vote se fera à main levée.

EST DÉSIGNÉ, à l'unanimité, comme représentant de la commune de Grenade-sur-l'Adour à la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes du Pays Grenadois et ses communes membres :

- Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA.

La délibération n° 2020-084-DELIB du 30 septembre 2020 est abrogée.

VI. Modification des membres de la commission communale d'aide à la rénovation des façades

Vu la délibération du 11 octobre 2005 autorisant la création d'une Commission communale d'aide à la rénovation des façades,

Vu la délibération 2024-001-DELIB du 24 janvier 2024 adoptant le règlement d'attribution de l'aide communale à la réhabilitation des façades du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2027,

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, propose de désigner les nouveaux membres de la commission d'aide à la rénovation des façades qui aura en charge l'étude des dossiers de demandes.

Elle fait appel à candidatures et procède au vote.

Mesdames Odile LACOUTURE, Nadine TASTET, Fabienne BOUEILH et Marie-France GAUTHIER, messieurs Joël DUBOIS et Philippe PILOTTE se portent candidats.

À l'unanimité des membres présents, le vote se fera à main levée.

SONT ÉLUS, à l'unanimité, pour composer la commission communale d'aide à la rénovation des façades :

- Mme Odile LACOUTURE
- Mme Nadine TASTET
- M. Joël DUBOIS
- M. Philippe PILOTTE
- Mme Fabienne BOUEILH
- Mme Marie-France GAUTHIER

La délibération n° 2020-050-DELIB du 10 juin 2020 est abrogée.

VII. Modification des membres du comité consultatif « Relations avec la Ville d'Hésingue »

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, informe qu'en vertu de l'Article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants des associations locales.

Elle propose de désigner les nouveaux membres de la commission le Comité Consultatif « Relations avec la Ville d'Hésingue » qui aura en charge notamment d'entretenir les liens noués avec la commune d'Hésingue dans le cadre du jumelage scellé en 1980 et de concrétiser toutes les actions, manifestations qui en découlent.

Elle fait appel à candidatures et procède au vote.

À l'unanimité des membres présents, le vote se fera à main levée.

SONT ÉLUS, à l'unanimité, pour composer le Comité Consultatif « Relations avec la Ville d'Hésingue » :

Elus

Odile LACOUTURE
 David BIARNES
 Guillaume CLAVE
 Françoise METZINGER THOMAS
 Pierre PESLAY
 Sébastien DAUDON

Non élus

Joëlle CLAVE
 Jean-Paul CLAVE
 Michel PESLAY
 Bernard LARQUIÉ

La délibération n° 2020-037-DELIB du 10 juin 2020 est abrogée.

VIII. Modification des représentants à l' « Association des Bastides des Landes »

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, rappelle que par délibération en date du 14 mars 2006, la municipalité décidait d'adhérer à l'association des Bastides des Landes.

Elle propose de désigner les nouveaux représentants à l' « Association des Bastides des Landes ».

Elle fait appel à candidatures et procède au vote.

À l'unanimité des membres présents, le vote se fera à main levée.

SONT ÉLUS, à l'unanimité, pour siéger auprès de l' « Association des Bastides des Landes ».:

Titulaire
 Philippe PILOTTE

Suppléante
 Fabienne BOUEILH

Les délibérations n° 2020-046-DELIB du 10 juin 2020 et n° 2020-080-DELIB du 30 septembre 2020 sont abrogées.

IX. Désignation des membres de la commission communale en charge de l'attribution d'une aide à l'accessibilité du cadre bâti des Établissements Recevant du Public (ERP)

Vu la délibération du 18 décembre 2013 autorisant la création d'une Commission communale en charge de l'attribution d'une aide à l'accessibilité du cadre bâti des ERP,

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, propose de désigner les nouveaux membres de ladite commission qui aura en charge l'étude des dossiers de demandes.

Elle fait appel à candidatures et procède au vote.

À l'unanimité des membres présents, le vote se fera à main levée.

SONT ÉLUS, à l'unanimité, pour composer la commission communale en charge de l'attribution d'une aide à l'accessibilité du cadre bâti des ERP :

- Mme Odile LACOUTURE
- M. Didier BERGES
- Mme Marie-Pierre DARGELOS
- Mme Muriel BORDELANNE

La délibération n° 2020-051-DELIB du 10 juin 2020 est abrogée.

X. Budget Primitif Ville 2024 : Décision modificative n° 1

Madame le Maire propose à l'assemblée municipale la décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2024 portant virements de crédits comme suit :

- section d'investissement - recettes

Article	Libellé	Montant
021	Virement à la section de fonctionnement	- 17 100.00 €
024	Produit de cessions d'immobilisations	+ 17 100.00 €
	TOTAL	0

- section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	- 17 100.00 €	75888	Autres	- 17 100.00 €
615221	Entretien des bâtiments publics	- 90.00 €			
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 90.00 €			
	TOTAL	- 17 100.00 €	TOTAL		- 17 100.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ la décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2024 de la Ville ainsi que détaillée ci-dessus.

XI. Acquisition d'un bien par voie de préemption

Mme le Maire informe du dépôt en Mairie le 16 février 2024, d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) sous le n° 2024-11, adressée par Maître Giroud-Destruhaut Valérie, Notaire à Grenade-sur-l'Adour, concernant la vente d'une partie d'un l'immeuble (Section K n° 86 et 87, respectivement 51 rue René Vielle et lieu-dit « La Ville »), d'une superficie totale de 02a 99ca et moyennant le prix de 250 000 €.

Elle précise que dans le cadre du programme « Petites villes de demain » et de la redynamisation du centre-bourg, la commune souhaite créer un passage piéton afin de relier le Parking des Magnolias (derrière la poste) avec la Place des Tilleuls, cœur de ville.

Par conséquent, afin d'acquérir pour partie cet immeuble dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'intérêt général communal prévue par l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, la mairie doit exercer son droit de préemption.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil communautaire DEL2024-031 du 8 avril 2024 déléguant ponctuellement le droit de préemption urbain à la commune de Grenade-sur-l'Adour, pour l'aliénation de biens appartenant à M. Alain DUPOUY (SCI Les Colonnes, n° SIRET 378401723) :

- d'un ensemble immobilier bâti sur terrain propre, cédé en pleine propriété, situé 51 rue René Vielle et lieu-dit « La Ville » à GRENADE-SUR-L'ADOUR, cadastré section K numéros 86 et 87, d'une emprise cadastrale totale de 02a 99ca et constitué des lots n°2 ; 3 ; 4 ; 5 :
 - lot n°2 (134/1000^{ème} des parties communes) : un appartement de 59,98m² au 1^{er} étage ;
 - lot n°3 (112/1000^{ème} des parties communes) : un appartement de 50,95m² au 2^e étage ;
 - lot n°4 (108/1000^{ème} des parties communes) : un appartement de 50,10m² au 2^e étage ;
 - lot n°5 (102/1000^{ème} des parties communes) : un appartement de 50,15m² au rez-de-chaussée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Mme le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir, par voie de préemption, un bien cadastré section K n° 86 et 87 sis 51 rue René Vielle et Lieu-dit « La Ville », d'une superficie totale de 02a 99ca, appartenant à M. Alain DUPOUY (SCI Les Colonnes, n° SIRET 378401723), comme détaillé ci-dessus,

DIT que la vente se fera au prix total de 250 000 € TTC,

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Monsieur Cyrille CONSOLO demande si le lot 5 au rez-de-chaussée comprend le magasin.

Madame le Maire répond par la négative, il ne s'agit que de l'appartement.

Monsieur Cyrille CONSOLO demande pourquoi les commerces ne sont pas en préemption.

Madame le Maire répond que les deux commerces ne font pas partie de l'ensemble vendu par M. Dupouy.

XII. Vente de spots d'occasion

Faisant suite à la réhabilitation du gymnase du Pin Franc, Monsieur David BIARNES, adjoint au Maire, précise que la commune a récupéré des spots avec ampoules (spots du gymnase avant travaux) qu'elle propose de mettre à la vente : 50 € l'un et à 80 € le lot de 2.

L'achat ne sera pas limité en quantité. Pour en bénéficier, il faudra s'inscrire en Mairie.

La date et l'heure d'inscription détermineront l'ordre d'attribution jusqu'à épuisement du stock.

Les bénéficiaires seront informés par téléphone, un rendez-vous sera fixé pour récupérer leur achat et le règlement s'effectuera à réception d'un avis de somme à payer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur David BIARNES, adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre des spots avec ampoule, au prix de 50 € l'un et à 80 € le lot de 2, selon les modalités exposées ci-dessus.

Monsieur Bruno TAUZIET souhaite connaître le nombre de spots mis en vente.

Monsieur David BIARNES l'informe que 4 spots sont disponibles.

XIII. Attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 8 avril 2024 ,

CONSIDERANT la volonté des élus de la collectivité d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur des agents publics éligibles afin d'améliorer leur pouvoir d'achat,

CONSIDERANT les plafonds de rémunération brute pour l'éligibilité du dispositif ainsi que les montants maxima de la prime fixés par la réglementation,

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de fixer son montant par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé,
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités exposées ci-dessus,
- Que le montant de la prime de pouvoir d'achat est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

DIT qu'elle sera versée en une seule fois avec les salaires du mois de mai 2024 et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

XIV. Demande de subvention exceptionnelle : Association Départementale des Landais Amis du Haut-Rhin

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sport et éducation », informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été saisie par l'association Départementale des Landais Amis du Haut-Rhin d'une demande écrite pour une subvention exceptionnelle dans le cadre du 85^{ème} anniversaire de l'évacuation des Haut-Rhinois dans les Landes, à la suite de la déclaration de guerre de 1939 : cérémonies commémoratives et festives du 23 au 27 août 2024 avec l'accueil de 450 Haut-Rhinois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sport et éducation »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations en vigueur, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Départementale des Landais Amis du Haut-Rhin, dans le cadre du 85^{ème} anniversaire de l'évacuation des Haut-Rhinois dans les Landes, à la suite de la déclaration de guerre de 1939,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2024.

XV. Créations de postes

a) Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Dans le cadre du recrutement d'un référent « Espaces verts et installations sportives », Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, précise qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, du cadre d'emploi des Adjoints Techniques, catégorie hiérarchique C, à temps complet (35h/semaine), à compter du 1^{er} septembre 2024.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, du cadre d'emploi des Adjoints Techniques, catégorie hiérarchique C, à temps complet (35h/semaine), à compter du 1^{er} septembre 2024,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget de la Ville, aux chapitre et article prévus à cet effet,

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet.

b) Création de deux emplois non permanents d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique)

Afin de pallier ponctuellement au départ d'agents titulaires ainsi qu'aux absences liées aux congés estivaux, pour le bon fonctionnement des services, Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de deux emplois non permanents, à temps complet, d'Adjoints Techniques, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein des services opérationnels, pour la période du 15 mai 2024 au 30 septembre 2024 inclus.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de M. Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer deux emplois non permanents à temps complet d'Adjoints Techniques, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein des services opérationnels, pour la période du 15 mai 2024 au 30 septembre 2024 inclus,
- que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2°** du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet.

c) Création d'un emploi non permanent d'Educateur des APS Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique)

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'Educateur des APS Principal de 2^{ème} classe, catégorie hiérarchique B, pour assurer les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024 inclus.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Mme Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps complet d'Educateur des APS Principal de 2^{ème} classe, catégorie hiérarchique B, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein de la piscine municipale pour assurer les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024 inclus,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 444 correspondant au 4^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Educateur des APS Principal de 2^{ème} classe, catégorie hiérarchique B,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet.

Madame Eliane HEBRAUD précise que le maître-nageur recruté l'année dernière a accepté de revenir pour cette saison 2024.

XVI. Désignation d'une candidate retenue au dispositif « Tout est permis » - Marie SERFS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu les délibérations 2020-111 du 21 octobre 2020 et 2021-024 du 10 mars 2021 approuvant la mise en place d'une bourse au permis de conduire « TOUT EST PERMIS »,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'une candidate retenue pour ce dispositif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Mme Christine PIETS ne prend pas part au vote

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- L'attribution d'une bourse au permis de conduire à Mme Marie SERFS, domiciliée à Grenade-sur-l'Adour,
- Les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse qui sera versée à l'auto-école ECL à Saint-Pierre du Mont, dispensatrice de la formation,
- Le montant de la bourse de 300 €, versée à l'Auto-école, pour moitié après l'obtention du code et pour autre moitié après 10 heures minimum de conduite

DIT que deux conventions seront signées : l'une avec cette jeune bénéficiaire de la bourse et l'autre avec l'Auto-école ci-dessus désignée,

AUTORISE Mme le Maire à signer lesdits documents,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2024.

XVII. Dispositif « Tout est permis » : changement d'auto-école - Julie GUCHENS

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de la réunion du 20 septembre 2023, a voté à l'unanimité l'attribution d'une bourse au permis de conduire à Madame Julie GUCHENS, domiciliée à Grenade-sur-l'Adour.

Elle précise qu'il est nécessaire de modifier le nom de l'auto-école à laquelle doit être versé le montant de la bourse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE que la bourse de 300 €, pour le dossier « Tout est permis » de Mme Julie GUCHENS, soit versée à l'auto-école des Landes, pour moitié après l'obtention du code et pour autre moitié après 10 heures minimum de conduite,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2024.

Deux conventions seront signées : l'une avec cette jeune bénéficiaire de la bourse et l'autre avec l'Auto-école ci-dessus désignée.

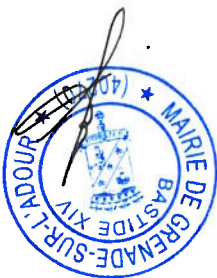
La délibération n° 2023-081-DELIB du 20 septembre 2023 est annulée.

Informations diverses

- **Remerciements** : Madame le Maire tient à remercier les élu(e)s ayant participé à la journée nationale de la Déportation du 28 avril 2024.
- **Dates à retenir** :
 - 8 mai : Commémoration (10h45 église - 11h30 stèle - 11h45 monument aux morts)
 - Du 8 juin au 13 juin : journées dédiées à la commémoration du 13 juin 1944 avec participation des écoles :
 - Inauguration de la frise du souvenir français le 8 juin
 - Soirée conférence témoignages (avec quelques personnes de Grenade) le 11 juin de 19h à 21h
 - Manifestations officielles le 13 juin (écoles, parcours pédagogique, visite pavillon, ...)
 - Dimanche 5 mai à 8h00, la cinquième édition de la course La Passem, événement qui vise la promotion de la langue occitane, traversera Grenade-sur-l'Adour avec un passage rue René-Vielle et dans les venelles. Une collation est prévue à la mairie. Les Grenadois sont invités à participer à cette course.
 - Lundi 6 mai à 19h00, réunion de la commission « Associations, sport et éducation ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25'

Mme le Maire,
Odile LACOUTURE



Le Secrétaire de séance,
Sébastien DAUDON